



Direction de la Voirie et des Déplacements

2023 DVD 12 Parc de stationnement Saint Sulpice à Paris 6e - Principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint Sulpice

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement souterrain "Saint Sulpice" situé sous la place du même nom à Paris dans le 6e arrondissement a été mis en service le 5 mai 1970. Sa capacité totale est aujourd'hui d'environ 562 places réparties sur 3 niveaux. Cet ouvrage abrite trois zones actuellement contractuellement distinctes :

- Un parc public d'environ 366 places réparties sur 3 niveaux qui sont proposées en stationnement horaire et en abonnement. Ce parc est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers. Il est exploité dans le cadre d'une délégation de service public accordée à INDIGO INFRA France (ex SOGEPARC France) qui arrive à échéance le 05 mai 2023 mais qui devrait être prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 novembre 2024 pour prendre en compte l'impact liée à la crise sanitaire de la COVID.
- Un garage de 196 places VL qui sont proposées en stationnement de longue durée abonnement avec réservation réparties au 3^e sous-sol de l'ouvrage ainsi que 15 places vélos et 14 places motos. Ce garage est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 à ses usagers. Il est exploitée dans le cadre d'une délégation de service public accordée à INDIGO INFRA France qui arrive à échéance le 05 mai 2023 mais qui dans un souci de concordance devrait être prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 novembre 2024, comme le parc public.
- Une zone d'activités liées à l'automobile au niveau -1, exercée sur l'ancienne emprise de la station-service d'une surface d'environ 640 m². Cette surface actuellement inoccupée doit être rétrocédée au délégataire du parc public dans le cadre d'un prochain avenant pour y installer une zone dédiée aux vélos et une activité accessoire au stationnement.

Compte tenu de la difficulté d'autonomie fonctionnelle des différentes parties de l'ouvrage, la Ville de Paris a souhaité les regrouper au sein d'une seule concession portant sur la totalité du parc de stationnement Saint Sulpice.

Afin d'assurer la continuité du service public de stationnement des deux parties de ce parc, il est proposé de lancer une consultation afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge la modernisation et l'exploitation de la totalité du parc de stationnement Saint-Sulpice.

La délégation prévue est une concession qui aura une durée d'environ 5 ans (cinq ans et 25 jours), afin de permettre au nouveau délégataire d'amortir l'investissement qu'il aura effectué. Son échéance est donc fixée au 30 novembre 2029.

Le périmètre de la délégation comprendra l'intégralité de l'ouvrage.

Les prestations qui seront demandées au délégataire, décrites dans le cahier des charges, sont résumées dans le rapport de présentation joint au présent document.

La partie « mixte » du parc, dans un état satisfaisant, n'a pas été modernisée depuis sa construction, tandis que la partie « garage » a fait l'objet d'une rénovation, et se trouve sprinklée et aux normes vis-à-vis de l'accessibilité PMR.

L'ensemble du parc fera l'objet de travaux de modernisation.

Les candidats devront prévoir les installations électriques et la puissance nécessaires pour un nombre conséquent de bornes de recharge électriques pour véhicules légers (BRVE), et pour des places PMR. La puissance électrique installée devra par anticipation permettre l'installation de nouvelles bornes de recharge en vue de la transition du véhicule thermique vers le véhicule électrique à l'horizon 2030. À cet effet, le délégataire devra prévoir la mise en place des installations nécessaires permettant d'équiper au moins 50% de la capacité publique du parc de bornes électriques, à destination d'utilisateurs horaires (bornes électriques 22KVa) et abonnés (bornes électriques 3KVa ou 7KVa).

Les cheminements de l'extérieur jusqu'à l'entrée des zones dédiées pour les deux roues, dont l'installation des contrôles d'accès, seront aménagés.

Les anciens équipements obsolètes devront être déposés et remplacés par des équipements plus performants (désenfumage, Système de Sécurité Incendie (SSI), signalétique, éclairage, ...). Un capteur piézoélectrique sera également installé dans le parc.

Les surfaces au niveau -1 seront réaménagées (ancienne zone d'activité), avec des activités dédiées de préférence aux vélos et à une activité accessoire au stationnement.

Ces travaux de modernisation s'accompagneront des travaux de rénovation habituels, selon le nécessaire, tels que révision et remplacement des installations électriques, du réseau d'eau, réparation des fissures et traitement des venues

d'eau, remise en peinture des ouvrages, stabilité au feu, amélioration de la signalétique, guidage à la place, ...

À compter de la prise d'effet du contrat, toutes les places non amodiées du parc seront exploitées en stationnement de courte durée (horaire) et de longue durée (abonnements).

Les candidats devront préciser les modalités qu'ils comptent mettre en œuvre pour assurer l'exploitation continue de l'ouvrage en tenant compte des orientations actuelles de la Ville de Paris en matière de stationnement dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et des objectifs ambitieux en matière d'adaptation des parcs de stationnement aux mobilités alternatives, innovantes, douces et durables aux services aux usagers :

- Une tarification au ¼ d'heure sera appliquée pour les usagers horaires (automobilistes et deux-roues motorisés) ;
- Les résidents du secteur (automobilistes et deux-roues motorisés) bénéficieront d'une formule d'abonnement spécifique et très attractive les encourageant à limiter l'usage de leur véhicule ;
- Le stationnement des véhicules « basse émission », GPL et de ceux de petit gabarit devra être facilité par la mise en place d'une tarification incitative dans les deux parcs ;
- Une tarification gratuite sera également proposée pour les personnes à mobilité réduite (dans la limite du nombre d'emplacement PMR dans l'ouvrage), les services supplémentaires seront payants (recharge électrique...) ;
- Clause tarif innovant : toute tarification pouvant s'adapter au contexte géographique, économique et sociétale de ce parc de stationnement ;
- Le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés devra être assuré dans des zones spécifiques à des tarifs attractifs ;
- Les tarifs VLE proposés doivent rejoindre ceux des abonnés de base VL (réduction progressive de la remise chaque année) d'ici 2030 (ou s'en rapprocher d'ici la fin de la concession en question).

Pour tenir compte de l'évolution de la société et répondre au mieux aux besoins des usagers, la Ville de Paris et le concessionnaire pourront se rapprocher à tout instant afin de mettre en place des activités accessoire au stationnement. Dans le cas où le projet est à l'initiative du délégataire, la Ville jugera de l'opportunité de la réalisation du projet.

Le délégataire ne pourra pas s'opposer à l'implantation éventuelle d'un espace logistique urbain (ELU).

Le délégataire ne pourra pas s'opposer au rattachement d'une Vélostation au contrat afférant au parc de stationnement. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin d'examiner ensemble les modalités pratiques et financière s de prise en charge de celle-ci.

L'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé ainsi que les sociétés proposant tout service visant à favoriser les modes de déplacements propres tel celui d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service devra être facilitée. Les sociétés exploitant ces activités bénéficieront de tarifs spécifiques pour la mise à disposition de places de stationnement.

Une attention particulière sera portée au stationnement et à la gestion des deux-roues et à tout projet innovant et répondant à la politique de la Ville en matière de mobilité douce et de lutte contre la pollution et s'adaptant au contexte local et technique.

Le parc de stationnement sera intégré au système de pass deux-roues motos permettant un abonnement mutualisé dans plusieurs parcs et devra assurer le financement et l'installation de tous les équipements adéquats.

Le délégataire devra souscrire à un contrat d'énergie verte ou du moins justifier de la fourniture d'électricité dite « verte » en présentant un certificat l'attestant et garantissant qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation des équipements a été injectée sur le réseau. Figurera dans le contrat une clause de revoyure en fonction de l'évolution de l'organisation de la production d'énergie.

Le délégataire ne pourra pas s'opposer à la mise en place gratuite de zones à destination des engins de nettoyage de la Ville de Paris.

Le délégataire ne pourra s'opposer à l'implantation d'une station de recharge électrique de type hub gérée par un prestataire désigné par la ville de Paris.

Le parc devra être accessibles 24h/24, 7j/7 pour les abonnés et les plages d'ouverture sont à adapter à la fréquentation des usagers horaires. La présence permanente du personnel dans l'ouvrage n'est pas exigée mais l'effectif du personnel devra être adapté et justifié selon l'affluence des véhicules dans le parc. La surveillance humaine permanente et l'entretien de l'ouvrage devront être assurés. L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage devront s'inscrire dans la démarche du plan climat de la Ville de Paris et, dans la mesure du possible, répondre aux objectifs fixés par le décret n°2019-771 relatif au dispositif Eco Efficacité Tertiaire (« décret tertiaire »).

Les candidats devront indiquer les redevances qu'ils reverseront à la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public. Les redevances seront fixées par la collectivité à l'issue des négociations.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L. 1411-1 et suivants, l'autorisation de votre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été sollicité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public en vue de la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint Sulpice à Paris 6^e, pour une durée de 5 ans ;

- m'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris